

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0543**

commune (s) :

objet : Remplacement des pluviomètres et de leur interface de communication - Lancement de la consultation - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Reppelin

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 22 décembre 2008**Décision n° B-2008-0543**

objet : **Remplacement des pluviomètres et de leur interface de communication - Lancement de la consultation - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Ce marché permettrait de renouveler le parc pluviométrique devenu obsolète et de mettre en place des appareils compatibles avec les systèmes de télégestion modernes sur le territoire de la Communauté urbaine et les communes assainies par les stations de la Communauté urbaine.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de renouvellement des pluviomètres et de leur interface de communication ainsi que l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 5 mois.

Le marché comporterait un engagement de commande de 150 000 € HT minimum et de 300 000 € HT maximum pour 5 mois ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement d'une consultation pour le renouvellement des pluviomètres et de leur interface de communication,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant minimum de 150 000 € HT et maximum de 300 000 € HT pour 5 mois, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

4° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2009 - sections de fonctionnement et d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.